

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n° 01 du 1^{er} août 2025

Prescrivant l'enquête publique sur le projet
de révision du zonage d'assainissement sur la commune de BRANSAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants ; D2224-5-1 ; R2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ; R 122-17 ;

Considérant la décision de la MRAe n°2025-ARA-KKPP-3716 en date du 10 mars 2025 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Bransat ;

Considérant la délibération de la commune de BRANSAT en date du 3 avril 2025 décidant de soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bransat à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E25000061/63 date du 01 Juillet 2025 désignant Madame Christine PERRIER-SIEBERT en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur France PISSOCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier relatives à la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Bransat à soumettre à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de BRANSAT.

A l'issue des études de schéma directeur, un projet de révision du zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

ARTICLE 2

Le projet de zonage d'assainissement a été soumis à la MRAe qui a rendu son avis de dispense d'évaluation environnementale (MRAe n°2025-ARA-KKPP-3716).

ARTICLE 4

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs du lundi 1^{er} septembre à 12h30 au mardi 30 septembre 2025 à 12H00 inclus. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie de Bransat, 1 place de la mairie à Bransat.

ARTICLE 5

L'heure de clôture de l'enquête publique est fixé à 12h30 le mardi 30 septembre. Tout document reçu après cette heure limite ne pourra être prise en considération, et notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la Poste ne saurait faire foi.

ARTICLE 6

Mme Christine PERRIER-SIEBERT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. France PISSOCHET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 7

Le dossier de révision du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BRANSAT pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à partir du lundi 1^{er} Septembre 12H30 au mardi 30 septembre 12H00 inclus.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du lundi 1^{er} Septembre 12H30 au mardi 30 septembre 12H00 inclus sur un poste informatique en accès libre à la mairie aux horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
- <https://www.bransat.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie – à l'attention de Mme. la commissaire enquêteur – **1 place de la Mairie, 03500 BRANSAT**, ainsi que par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie-bransat@wanadoo.fr

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

- lundi de 12H30 à 18H30
- Mardi de 9H30 à 12H00
- fermé le Mercredi
- Jeudi de 15H00 à 18H30
- Vendredi de 12H30 à 16H30

ARTICLE 8

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes

- la délibération du conseil municipal
- la notice explicative et carte de zonage d'assainissement
- la fiche d'instruction ainsi que la décision de la MRAe d'Auvergne Rhône Alpes après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bransat.

ARTICLE 9

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Madame la commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bransat les jours et heures suivants :

- le lundi 1^{er} septembre de 14H00 à 16H00.
- le vendredi 12 septembre de 14H00 à 16H00
- le mardi 30 septembre de 10H00 à 12H00

ARTICLE 10

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, celui-ci communiquera à la commune les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses sous la forme d'un mémoire en réponse

La Commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de BRANSAT le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BRANSAT, et notamment sur son site internet <https://www.bransat.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 12

Toute information concernant le projet de révision du zonage d'assainissement pourra être demandée à Monsieur Sylvain PETTI-JEAN, Maire de la commune de BRANSAT.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 13

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal de la commune de Bransat délibèrera pour approuver la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune.

Fait à BRANSAT, le *10th Août 2025*
Le Maire
PETTI-JEAN Sylvain

